

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 2 MARS 2020

Délibération n°2-2020

Objet : Vote du compte de gestion du Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2019

Ce lundi 2 mars 2020 à 18h, le conseil d'administration de L'empreinte, Scène nationale Brive – Tulle se réunit au Théâtre, Place Aristide Briand à Brive sur convocation en date du 24 février 2020.

Les présents sont :

VILLE DE BRIVE : Mme Patricia BORDAS, Mme Anne COLASSON, M. Christian PRADAYROL, M. Frédéric SOULIER, M. Jacques VEYSSIERE

VILLE DE TULLE : Mme Christiane MAGRY, M. Yannik SEGUIN

ETAT : Mme Marion LIMEUIL, M. Philippe LAYCURAS
REGION NOUVELLE AQUITAINE :

DEPARTEMENT DE LA CORREZE :

COMITE DES PARTENAIRES TERRITORIAUX: Mme Florence BELONIE, Mme Annie MOURNETAS, Mme Natalia RODRIGUEZ

PERSONNALITES QUALIFIEES : M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, M. Jacques SPINDLER, M. Christian TRIGUEROS

REPRESENTANT DU PERSONNEL : M. Christian ROQUES

Membres	24
Présents	16
Représentés	3
Votants	19
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

Représentés : Mme Marie-Josée CLERGEAU par Mme Annie MOURNETAS, M. Arnaud LITTARDI par Mme Marion LIMEUIL, M. Philippe NAUCHE par M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX,

Excusés : Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Marie-Josée CLERGEAU, M. Francis COLASSON, M. Jean-Marc COMAS, M. Bernard COMBES,

Autres représentants : Mme Corinne ARAZO, M. Nicolas BLANC, M. Pierre-Michel GOUX, M. Christian LOUIS

- Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,
- Conformément au décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 20/05/2009, portant création de l'EPCC « Les Treize Arches ».
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 04/05/18, portant modification de l'EPCC « Les Treize Arches », qui devient par voie de conséquence, l'EPCC « Brive / Tulle ».

Accusé de réception en préfecture
019-518776588-20200302-DEL2-
2020-DE
Date de réception préfecture :

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 2 MARS 2020

- Vu la délibération n°22-2018 portant actualisation des statuts, la dénomination de l'EPCC devenant l'EPCC l'Empreinte

Exposé des motifs

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M.4,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2019 tenu par le Trésorier Principal de Brive Municipale,
- Que le Conseil d'administration s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Brive Municipale,
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- Qu'il s'est assuré que le Trésorier Principal de Brive Municipale a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2019 sont identiques,

En annexe : Compte de Gestion 2019

Il est proposé au **Conseil d'Administration** d'approuver le compte de gestion 2019 dressé par le Trésorier Principal de Brive Municipale.

Décision

Après en avoir délibéré le **Conseil d'Administration** décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2019 dressé par le Trésorier Principal de Brive Municipale.

Certifie le caractère exécutoire
de l'acte administratif

Brive, le 2 mars 2020

M. Frédéric SOULIER
Président

Accusé de réception en préfecture
019-518776588-20200302-DEL2-
2020-DE
Date de réception préfecture :